

Morange, Jean. *Libertés publiques*, Paris, Presses universitaires de France, Coll. « Droit fondamental », 1985, 384 p.

Paul Pilisi

Volume 18, numéro 1, 1987

Pêches maritimes : nouveau contexte international et politiques contrastées

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/702136ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/702136ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pilisi, P. (1987). Compte rendu de [Morange, Jean. *Libertés publiques*, Paris, Presses universitaires de France, Coll. « Droit fondamental », 1985, 384 p.] *Études internationales*, 18(1), 223–224. <https://doi.org/10.7202/702136ar>

tion » de Aron « à recourir au paradigme hobbesien de l'état de nature » (p. 96), qui pèsent toujours sur le cours des relations internationales.

L'ouvrage, substantiel, sérieux et bien fait, se garde bien d'être un « partisan exercisé. » Il nous offre ainsi une lecture captivante et une excellente contribution à un sujet qui passionne toujours bon nombre de spécialistes en relations internationales. Nous recommandons donc la lecture de cet ouvrage aussi bien aux étudiants qu'aux spécialistes en relations internationales.

Theofil I. Kts

*Département de science politique
Université d'Ottawa, Canada*

MORANGE, Jean. *Libertés publiques*, Paris, Presses universitaires de France, Coll. « Droit fondamental », 1985, 384 p.

D'après « L'essai sur les libertés » de R. Aron, le livre de J. Morange propose une réévaluation des concepts, des théories et des pratiques dans un monde de changement. Les changements accélérés qui se manifestent au sein des sociétés étatiques comme dans la société internationale, l'écart apparent entre la déclaration et le non respect de la violation des libertés suscitent des interrogations objectivement justifiées.

Dans l'introduction, l'actualité des droits de l'homme est traitée à la lumière du développement des événements internationaux. La problématique de la réalité des libertés publiques est suivie par la « présentation » de celles-ci eu égard aux contributions récentes.

La première partie est consacrée à la nature des libertés publiques issues de la philosophie des droits de l'homme. Comment et par quelles garanties ces libertés sont appliquées et protégées dans les sociétés politiquement organisées ?

La deuxième partie traite de l'étendue des libertés publiques concernant les libertés individuelles et collectives par rapport aux associations, à la presse, à la communication au-

divisuelle à l'enseignement et à la liberté des cultes.

Enfin, la troisième partie propose l'étude des libertés publiques dans les sociétés internationales et nationales. La conclusion est suivie des index des matières et des noms.

Les représentants de l'école du droit naturel avaient élaboré une théorie juridique et sociale normative tout en identifiant les droits fondamentaux de l'homme en état de nature. La société civile, basée sur le contrat social, liée à la notion de la délégation des droits et libertés, devrait garantir ceux-ci par le droit positif. Ainsi, les droits de l'homme deviennent des droits de citoyens. Cependant, les droits de l'homme, antérieurs à la société politiquement organisée, « inaliénables et sacrés », s'imposent aux législations particulières. Les deux révolutions du XVIII^{ème} siècle, l'Américaine et la Française déclaraient solennellement ces droits naturels. Les deux modèles, le français et l'américain, avaient appliqué des approches différentes en vue d'assurer des « droits naturels et imprescriptibles de l'homme ». L'État-nation centralisateur français est devenu le « modèle » européen avec une idéologie nationaliste sous-jacente. La Révolution américaine, par contre, a engendré le modèle fédéraliste en ce sens que le fédéralisme est apparu comme une technique politique pour garantir les libertés fondamentales. La démocratie américaine, décrite par A. de Tocqueville, témoignait d'une culture politique et indiquait un comportement « démocratique » tandis qu'en Europe, la déclaration des droits n'a affecté que très peu la culture politique. « ... car il n'y a rien qui s'égalise plus lentement que cette superficie de moeurs qu'on nomme les manières... »

La philosophie des droits de l'homme est une production intellectuelle de la civilisation occidentale. La déclaration universelle des droits de l'homme est l'expression des normes éthiques, socio-politiques et économique-juridiques des valeurs occidentales. L'application et le respect de ces droits dépendent des gouvernements et des institutions étatiques. Or, dans la plupart des États, où la violation des droits de l'homme est fréquente, voire systé-

matique, cette violation entre dans la catégorie du droit criminel et non dans celle des droits de l'homme.

En outre, comme le souligne l'auteur à juste titre, le système international actuel et les carences de l'ONU, représentent un certain recul, vis-à-vis de la période de l'entre-deux guerres. La Société des Nations disposait d'un comité qui recevait des pétitions de la part des minorités. Certes, les solutions et les remèdes aux problèmes des minorités dépendaient des États concernés, mais il existait un forum susceptible d'exercer une pression morale.

Suite à la Deuxième Guerre mondiale, des millions de personnes furent « transférées », « échangées » et déportées à cause de leur condition de minoritaires. Malgré l'aggravation et la détérioration des droits des minorités, l'ONU n'a prévu aucun dispositif efficace pour protéger cette catégorie d'être humains.

« Quant aux minorités, elles furent, et restent, soumises à l'arbitraire ou au bon vouloir des États. Celles, qui ne présentent aucun intérêt dans la rivalité entre grandes puissances ont toute chance d'être oubliées au sein des instances internationales ». (p. 323)

En effet, le sort des minorités n'est souvent que l'objet d'un marchandage politique puisque la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 proclame les droits individuels et non les droits collectifs. Les problèmes des minorités et des réfugiés ne peuvent pas être résolus par les conventions internationales car l'efficacité de celles-ci dépend du caractère volontaire des adhésions étatiques. En outre, la déclaration universelle des droits de l'homme n'a aucune valeur juridique et sa perception est différente dans l'espace. Tandis que le monde occidental insiste sur les droits civils et politiques, le Tiers Monde met en relief le droit à la vie lequel exige des conditions économiques et sociales convenables. Dans les pays socialistes certains droits deviennent des privilèges et le droit à la vie, comme en Chine, est réglementé par mesures administratives.

L'essai de Jean Morange est une réflexion de très grande valeur éthique. L'approche juridique des libertés publiques laisse une

longue place aux interrogations philosophiques, politiques et socio-économiques. Dans quelle mesure les changements technologiques, les régimes politiques différents ont contribué au progrès ou à l'altération des libertés publiques? Au lieu de fournir des éléments de réponse, l'auteur a réussi à provoquer des réflexions sur l'état et sur le devenir des droits:

Paul PILISI

Université du Québec à Chicoutimi, Canada

WALKER, R.B.J. (Ed.) *Culture, Ideology, and World Order*. Boulder (Col.), Westview Press, Coll. « Studies on A Just World Order, no 5 », 1984, 379 p.

Les études contemporaines en relations internationales sont profondément inspirées, sinon soumises à des considérations culturelles et aux intérêts spécifiques des sociétés dominantes. L'ouvrage édité par R.B.J. Walker cherche à démontrer cette thèse à l'encontre des analystes qui, de plus en plus nombreux, s'entendent pour constater l'éclatement des provincialismes de tous ordres devant la progression – jugée par eux inexorable – vers un « village global » ou planétaire. Présenté sous la forme d'une anthologie d'articles signés par des auteurs différents, il est néanmoins traversé par une préoccupation commune: celle d'interroger les aspirations de ceux qui réclament autant que prétendent à une perspective universelle sur l'ordre mondial en tenant compte de ces phénomènes de résistance que sont la culture et l'idéologie.

Le projet inhérent à cette entreprise consiste en quelque sorte à mesurer le poids qu'exerce le rôle des traditions politiques et des préconceptions philosophiques dans les analyses de la vie internationale en Occident. Mais, l'argumentation qui le supporte, s'autorise d'abord du constat d'une carence: les théories construites dans ce champ ont généralement tendance à congédier d'emblée tout questionnement sur les conditions d'objectivité qui régissent leur élaboration. Pour les signataires de ce livre, la recherche en relations internationales demeure encore par trop étroi-